

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **27 mai 2013**

Délibération n° 2013-3913

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Aménagement de voirie rue de Champagneux au droit du groupe scolaire Marie Bordas - Versement d'un fonds de concours de la Ville de Lyon à la Communauté urbaine de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 mai 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laurent, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Mme Vullien (pouvoir à M. Desseigne), MM. Barge (pouvoir à M. Petit), Passi (pouvoir à M. Lévêque), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brailard (pouvoir à M. Rudigoz), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), MM. Chabrier (pouvoir à M. Llung), Coulon (pouvoir à M. David G.), Ferraro (pouvoir à M. Martinez), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Huguet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Jacquet), Ollivier, Mmes Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Bernard R.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : M. Arrue, Mme Bab-Hamed, M. Darne J.C., Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Conseil de communauté du 27 mai 2013**Délibération n° 2013-3913**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Aménagement de voirie rue de Champagneux au droit du groupe scolaire Marie Bordas - Versement d'un fonds de concours de la Ville de Lyon à la Communauté urbaine de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a construit le nouveau groupe scolaire Marie Bordas le long de la rue de Champagneux à Lyon 8°. Afin de garantir la sécurité des élèves et le confort des parents d'élèves et des accompagnateurs, il est envisagé de réaliser un aménagement de voirie.

Ce projet aura pour objectifs d'apaiser la circulation automobile sur la rue de Champagneux, d'assurer des cheminements et des traversées piétonnes sécurisés et accessibles aux personnes en situation de handicap, de supprimer le stationnement au droit des 2 entrées de l'école, de créer une aire de dépose pour les cars scolaires, d'aménager des places de stationnement réservées aux personnes handicapées et de mettre en place des arceaux vélos pour le stationnement des cycles.

La Communauté urbaine de Lyon prévoit donc de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage ces aménagements de voirie rue de Champagneux à Lyon 8°.

Le montant prévisionnel des travaux est de 400 000 € TTC.

La Ville de Lyon a volontairement proposé sa contribution aux travaux susmentionnés, par le versement d'un fonds de concours, dans la mesure où ces aménagements de voirie s'inscrivent dans le cadre de la création du nouveau groupe scolaire et doivent faire l'objet d'un traitement qualitatif de mise en valeur des parvis des entrées.

En effet, les dispositions de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une commune membre d'une Communauté urbaine de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Le montant total du fonds de concours versé par la Ville de Lyon à la Communauté urbaine est fixé à 200 000 € TTC, montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Communauté urbaine.

Le montant définitif du fonds de concours de la Ville de Lyon sera arrêté au maximum à 50 %, en fonction des dépenses réelles de travaux supportées par la Communauté urbaine.

Sur le plan formel, le versement du fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de communauté et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Communauté urbaine doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les communes et la Communauté urbaine, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Communauté urbaine est seule compétente en matière de voirie, aussi les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et sous maîtrise d'œuvre communautaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation des travaux d'aménagement de voirie rue de Champagneux à Lyon 8° pour un montant de 400 000 € TTC.

2° - Approuve la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 200 000 € TTC.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 200 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal en 2013 sur l'opération n° OP09O1649.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 14 900 000 € TTC en dépenses et à 1 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP09O1649.

5° - La recette à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 132 4 - fonction 822 - opération n° OP09O1649.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2013.